

Institut de Formation d'Aide-Soignant du GCSPA Site d'Aix-Pertuis

NOTICE D'INFORMATION 2019 CURSUS COMPLET

relative à l'inscription aux épreuves de sélection pour l'admission à l'I.F.A.S. du G.C.S.P.A. en vue de l'entrée en formation conduisant au :

DIPLÔME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT

CURSUS INTEGRAL

AVIS IMPORTANT

Début des inscriptions
Clôture des inscriptions

Mardi 23 avril 2019
Vendredi 06 septembre 2019

DEPÔT DU DOSSIER

Votre dossier **COMPLET** peut être :

- soit déposé au secrétariat de l'IFAS site d'Aix-en-Provence aux jours suivants :
du mardi au jeudi de 9h à 16h
- soit envoyé par voie postale au plus tard le 06 septembre 2019 (le cachet de la poste
faisant foi)
à l'adresse ci-dessous :

I.F.A.S. du G.C.S.P.A.
Centre Hospitalier Montperrin
109, avenue du Petit Barthélémy
13617 Aix-en-Provence cedex 1
☎ 04.88.71.20.70 - 📠 04.88.71.20.74
Mail : ifsi-ifas-secretariat@gcspa.fr

Passé ce délai, aucun dossier ne sera accepté.
TOUT DOSSIER INCOMPLET sera rejeté.

Date de l'épreuve écrite d'admissibilité : lundi 23 septembre 2019
Date de l'épreuve orale d'admission : du 16 au 18 octobre 2019
Droit d'inscription au concours : 65 euros

*Attention : Cette notice n'a de valeur que pour l'IFAS du GCSPA, site d'Aix-Pertuis.
Si vous envisagez de vous inscrire dans un autre IFAS, vous devrez vous procurer sa notice.*

MODALITES D'INSCRIPTION ET D'ADMISSION - CONDITIONS GENERALES

Age : 17 ans au moins à la date de l'entrée en formation (le 06 Janvier 2020) - pas de limite d'âge maximum

EPREUVE D'ADMISSIBILITE : le lundi 23 septembre 2019

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité.
(Durée 2 heures sur 20 points)

Elle se décompose en deux parties :

a) A partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :

- dégager les idées principales du texte
- commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum

b) Une série de dix questions à réponse courte :

- cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine
- trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base
- deux questions d'exercices mathématiques de conversion

Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 sont déclarés admissibles.

LES RESULTATS DE L'ECRIT

Aucun résultat ne sera donné par téléphone.

Les résultats seront affichés à l'IFAS et/ou consultables sur notre site : www.gcspa.fr le 01 octobre 2019

EPREUVE D'ADMISSION

Les candidats admissibles recevront leur convocation pour l'épreuve orale.

Les épreuves orales débuteront le **16 octobre 2019**.

Vous devez vous assurer d'avoir reçu la convocation avant cette date.

Epreuve orale d'une durée de 20 minutes maximum avec deux membres du jury, précédée de dix minutes de préparation :

- Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions
- Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

RESULTAT FINAL

Aucun résultat ne sera donné par téléphone. Vous recevrez vos résultats et votre classement par courrier.

Les résultats seront affichés à l'IFAS et/ou consultables sur notre site www.gcspa.fr le 24 octobre 2019.

A l'issue des résultats du concours :

- Une liste de classement (liste principale et liste complémentaire) sera établie pour les candidats issus de l'article 10 bis de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au DEAS ;
- Une liste de classement (liste principale et liste complémentaire) sera établie pour les candidats issus de l'article 13 bis de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au DEAS. (10% de places réservées)

Les candidats admis sur liste principale seront classés et répartis en fonction de leur note, de leur choix d'IFAS et des places disponibles.

CONFIRMATION D'AFFECTATION ET DOSSIER D'INSCRIPTION A L'IFAS

Si dans les **10 jours** qui suivent l'affichage (soit au plus tard le 08 novembre 2019), un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il sera présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place sera alors proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste (article 11 de l'arrêté du 22 octobre 2005).

DATES DE LA FORMATION : 06 JANVIER AU 04 DECEMBRE 2020

Nombre de places fixé : **35 pour l'IFAS d'Aix, 40 pour l'IFAS de Pertuis** (Incluant les promotions professionnelles hospitalières, les reports de scolarité 2020 et les candidats de l'article 13 bis)

L'admission définitive est subordonnée à la production d'un dossier **médical et administratif** complet avant le **22 novembre 2019**.

Pour information concernant le dossier médical : **les vaccinations obligatoires** pour les élèves aides-soignants sont le BCG - DTP Polio - Hépatite virale B.

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

PIECES A FOURNIR PAR TOUS LES CANDIDATS

- ⇒ Une photo d'identité récente (format normal)
- ⇒ La fiche d'inscription fournie par l'Institut, dûment remplie
- ⇒ La photocopie du (des) diplôme(s) ou un certificat de scolarité
- ⇒ Pour les candidats justifiant d'un contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins, fournir la copie du document (Situation 2)
- ⇒ La photocopie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité comportant la mention « j'atteste sur l'honneur la conformité à l'original de la présente photocopie » – datée et signée par le candidat
- ⇒ Deux enveloppes **autocollantes à fenêtre**, format 22 x 11, affranchies au tarif normal en vigueur
- ⇒ Pour les candidats mineurs, une autorisation parentale permettant l'inscription et la participation du mineur aux épreuves de sélection 2019, relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant
- ⇒ **DROITS D'INSCRIPTION** : lors du dépôt du dossier, les candidats doivent s'acquitter du montant des droits d'inscription aux épreuves de sélection qui s'élèvent à **65 €**.
Le chèque sera libellé à l'ordre de : l'Agent Comptable du GCSPA.
(Ces frais d'inscription demeurent acquis à l'Institut et ne seront pas remboursés quelle que soit la cause d'empêchement éventuel à concourir).

Pour les candidats scolarisés fournir au secrétariat de l'IFAS, le relevé de notes du diplôme dès son obtention

Pour tous les candidats qui adressent leur dossier par courrier, les documents originaux seront présentés au secrétariat de l'IFAS lors de l'inscription définitive. **(Ne pas envoyer les documents originaux par courrier)**

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETE